

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_343

OBJET :

**PERSONNEL COMMUNAL**

**INSTAURATION DU PLAN  
DE FORMATION 2024-2026**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élu pour la durée de la session* : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL**

**INSTAURATION DU PLAN DE FORMATION 2024-2026**

Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel expose à l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L423-3  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°2008-830 du 22/08/20080 relatif au livret individuel de formation,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 décembre 2023,

La formation permet de renforcer l'adéquation entre les compétences détenues par le personnel et les nouveaux besoins en compétences inhérents à des changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils...) dans une logique d'amélioration, d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité pour une période donnée.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1°) institue le plan de formation selon le dispositif suivant ;

***Axe 1 Développement des parcours professionnels et des talents : Favoriser l'intégration et l'évolution professionnelle des agents grâce à une connaissance précise de l'environnement territorial et des pratiques professionnelles***

- *Suivi des formations obligatoires (statutaires, santé et sécurité au travail ...)*
- *Développement de la culture territoriale / sentiment d'appartenance à son environnement de travail (culture territoriale, statut, intégration des nouveaux arrivants...)*
- *Développement des compétences transverses : bureautiques, applicatifs métiers, relationnel/communication, techniques et pratiques administratives...*
- *Accompagnement à l'évolution statutaire et professionnelle (préparation concours, projet de formation personnelle, maintien dans l'emploi, prévention de l'inaptitude...)*

**Axe 2 Management et animation des collectifs de travail : Développer les compétences de nature à les faire vivre**

- Développement et maintien des compétences managériales clefs (leadership...)
- Organisation, animation et pilotage de collectifs de travail (ligne hiérarchique classique et en transversalité)
- Accompagnement au changement, aux évolutions
- Evaluation de l'activité

**Axe 3 Développement des compétences au regard des projets et valeurs portés par la collectivité**

- Garantir la professionnalisation des acteurs au regard des grandes orientations politiques
- Veiller à la promotion des grandes causes publiques : handicap, égalité hommes/femmes, laïcité ...
- Garantir la qualité du service (optimiser la relation à l'usager par les outils, posture de l'agent...)

2°) inscrits au budget (chapitre 011) les crédits correspondants ;

3°) autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

4°) dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN